

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le jeudi 8 avril 2021 à 18 h 30

N° 02-2021

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage: vendredi 2 avril 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11 (Quorum : 4)

Votants : 11

L'An deux mil vingt et un et le huit avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sans public, en raison de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET.

Procurations : Aucune

Absents : Aucun

DELIBERATION 03-2021 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le maire présente les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 : Communal, Multiple rural et convention de gestion assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, sur le communal, Multiple rural et convention de gestion assainissement ;
- **CERTIFIE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** le maire à signer les comptes de gestion 2020.

DELIBERATION 04-2021
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 42-2020 du 23 juillet 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 30 mars 2021 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	441 387,47 €	0,00 €	214 894,48 €	0,00 €	656 281,95 €
Opérations de l'exercice	850 567,97 €	400 985,43 €	437 267,41 €	382 065,79 €	1 287 835,38 €	783 051,22 €
TOTAUX	850 567,97 €	842 372,90 €	437 267,41 €	596 960,27 €	1 287 835,38 €	1 439 333,17 €
Résultats de clôture	8 195,07 €	0,00 €	0,00 €	159 692,86 €	0,00 €	151 497,79 €
Restes à réaliser	9 280,00 €	10 000,00 €			9 280,00 €	10 000,00 €
TOTAUX CUMULES	859 847,97 €	852 372,90 €	437 267,41 €	596 960,27 €	1 297 115,38 €	1 449 333,17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	7 475,07 €	0,00 €	0,00 €	159 692,86 €	0,00 €	152 217,79 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER, conseiller municipal délégué aux affaires financières, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune sur l'exercice 2020 dont les résultats sont présentés ci-avant.

DELIBERATION 05-2021
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - MULTIPLE RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 43-2020 du 23 juillet 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 30 mars 2021 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 492,37 €		456,29 €	0,00 €	6 948,66 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 986,42 €	0,00 €	2 770,01 €	13 640,07 €	7 756,43 €	13 640,07 €
TOTAUX	11 478,79 €	0,00 €	3 226,30 €	13 640,07 €	14 705,09 €	13 640,07 €
Résultats de clôture	11 478,79 €	0,00 €	0,00 €	10 413,77 €	14 705,09 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	11 478,79 €	0,00 €	3 226,30 €	13 640,07 €	14 705,09 €	13 640,07 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	11 478,79 €	0,00 €	0,00 €	10 413,77 €	1 065,02 €	0,00 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER, conseiller municipal délégué aux affaires financières, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;

5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif Multiple rural sur l'exercice 2020 dont les résultats sont présentés ci-avant.

DELIBERATION 06-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 50-2020 du 10 août 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 30 mars 2021 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	260 276,82 €	260 276,82 €	2 769,41 €	2 769,41 €	263 046,23 €	263 046,23 €
TOTAUX	260 276,82 €	260 276,82 €	2 769,41 €	2 769,41 €	263 046,23 €	263 046,23 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	23 000,00 €	23 000,00 €			23 000,00 €	23 000,00 €
TOTAUX CUMULES	283 276,82 €	283 276,82 €	2 769,41 €	2 769,41 €	286 046,23 €	286 046,23 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER, conseiller municipal délégué aux affaires financières, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif en convention de gestion assainissement sur l'exercice 2020 dont les résultats sont présentés ci-avant.

DELIBERATION 07-2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	441 387,47 €		-449 582,54 €	Dépenses	720,00 €	-7 475,07 €
				9 280,00 €		
FONCT	214 894,48 €		-55 201,62 €	Recettes		159 692,86 €
				10 000,00 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	159 692,86 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		7 475,07 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		152 217,79 €
Total affecté au c/ 1068 :		7 475,07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat sur le budget primitif Communal 2021.

DELIBERATION 08-2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET PRIMITIF
MULTIPLE RURAL 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-6 492,37 €		-4 986,42 €	0,00 €	0,00 €	-11 478,79 €
				0,00 €		
FONCT	-456,29 €	0,00 €	10 870,06 €	Recettes		10 413,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	10 413,77 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		10 413,77 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		10 413,77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat sur le budget primitif 2021 Multiple rural.

DELIBERATION 09-2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET PRIMITIF
CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 € Recettes		0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat sur le budget primitif 2021 en Convention de gestion assainissement.

DELIBERATION 10-2021
VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021

Madame le maire présente l'état des taxes locales pour l'année 2021 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'Etat.

Elle rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2020 :

Taxe d'habitation = 9,21 %

Taxe foncière (bâti) = 10,84 %

Taxe foncière (non bâti) = 45,86 %

Désormais, la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Madame le maire explique que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne vote plus le taux de la Taxe d'Habitation (TH) et bénéficie en compensation, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette année, pour voter le taux de TFPB, la commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB de 2020 (24, 65%), un coefficient correcteur venant corriger les communes surtaxées ou sous taxées.

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son niveau d'autofinancement,

Considérant la stagnation des dotations de l'Etat alors que les charges et contributions légales augmentent, Compte tenu de cette situation, Madame le maire propose une augmentation du taux de TFPB en 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière (bâti) = 11,46 %

Taxe foncière (non bâti) = 45,86 %

L'imprimé n° 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

DELIBERATION 11-2021
VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Madame le maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2021 de la Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	515 474,13 €	515 474,13 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	114 360,33 €	114 360,33 €
TOTAL	629 834,46 €	629 834,46 €

DELIBERATION 12-2021
VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2021

Madame le maire présente le projet de budget primitif Multiple rural pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2021 Multiple rural, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	7 791,63 €	7 791,63 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	16 637,24 €	16 637,24 €
TOTAL	24 428,87€	24 428,87 €

DELIBERATION 13-2021
VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021

Madame le maire présente le projet de budget primitif en convention de gestion assainissement pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2021 en convention de gestion assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	15 000,00 €	15 000,00 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	24 229,92 €	24 229,92 €
TOTAL	39 229,92 €	39 229,92 €

DELIBERATION 14-2021
MOTION DE SOUTIEN AU REACTEUR EUROPEEN A EAU PRESSURISEE (EPR)

L'histoire du carrefour entre le Gard, la Drôme, le Vaucluse et l'Ardèche, depuis près de 50 ans s'écrit avec celle de l'énergie nucléaire, un domaine de haute technologie générant 18 000 emplois directs et indirects sur le bassin étendu de Tricastin-Marcoule. Il génère des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et assure le développement du territoire.

La Loi Climat-Energie, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone définissent les objectifs et priorités d'actions du Gouvernement en matière d'énergie. Il s'agit de répondre aux enjeux de demain, entre autres ceux de la sécurité d'approvisionnement, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la baisse de la consommation d'énergie primaire - en particulier fossile -, de la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045. Le décret PPE paru le 21 avril 2020 prévoit qu'EDF propose au Gouvernement la construction de réacteurs « nouvelle génération » à haut niveau de sûreté, de puissance et répondant aux performances environnementales exigées. Ces réacteurs d'une nouvelle génération, dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. A ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR 2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

La construction d'un tel « grand chantier » viendrait en compensation de la fermeture éventuelle des réacteurs 900 MW de notre territoire et mobiliserait plus de 7 000 salariés avec de forts impacts sur l'activité et l'économie locales.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Les élus locaux, élus communautaires, parlementaires, Présidents de Région et de Département, les acteurs économiques expriment leur soutien à la candidature de la Drôme Sud pour l'accueil de réacteurs EPR de nouvelle génération.

Ce nouvel équipement contribuera à l'attractivité du territoire et assurera son développement sur le long terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix, 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **SOUTIEN** la création sur le site du Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

DELIBERATION 15-2021
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 350-2017 du 3/11/2017, portant adhésion au groupe Agence France Locale,

Vu l'exposé des motifs présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

1. **DE DESIGNER** **Nathalie LACOUSSE**, en tant que représentant **titulaire** et **Lionel CHEVALIER**, en tant que représentant **suppléant** de de la Commune de Saint-André-d'Olerargues, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Commune ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 16-2021
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mars 2021,

Madame le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;
- Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déterminer un taux d'avancement de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

4. **De retenir** le taux de promotion tel que défini ci-dessus.
5. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
6. **De laisser** à l'appréciation de Madame le Maire l'opportunité de promouvoir l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade.
7. **De préciser** que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE


